

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260416-172026-DE

S²LO

Date de convocation :
09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Sont présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Renaud SALA, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés : Solange RUSSO (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/17

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales pour 2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales.

En 2023 comme en 2022, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le conseil municipal n'avait pas voté cette taxe conformément à la réglementation. En compensation pour les communes, l'article 16 de la loi de finances 2020, prévoit que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du département sera transférée aux communes. Pour le département des Pyrénées-Orientales (CD66), ce taux est de **20,10 %**.

Mme le Maire précise que depuis 2025, il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales y compris, à nouveau, celui de la taxe d'habitation (TH).

Elle propose au conseil municipal de maintenir les taux communaux votés en 2025 pour les trois taxes foncières (TFB, TFNB et TH). Compte tenu du transfert du taux de la TFB du département aux communes, il convient de se prononcer sur les taux suivants:

- Taxe foncière bâti (TFB) : **33,62 %** (13,52 % taux communal + 20,10 % taux CD66)
- Taxe foncière (TFNB) : **35,82 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **11,11 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux suivants pour 2026 :

- Taxe foncière bâti (TFB) : **33,62 %** (13,52 % taux communal + 20,10 % taux CD66)
- Taxe foncière (TFNB) : **35,82 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **11,11 %**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 16/04/2026

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Fait et délibéré le 16/04/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Le Maire

Mme Marie MARTINEZ





COMMUNE : 111 MONTALBA LE CHATEAU
 ARRONDISSEMENT : 66 PRADES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PRADES

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	151 404	33,62	108,34	156 400	52 582	33,62	52 582
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	8 428	35,82	120,84	8 400	3 009	35,82	3 009
Taxe d'habitation (TH)	102 938	11,11	48,31	102 800	11 421	11,11	11 421
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	67 012		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	67 012

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité =	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	67 012	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			794	0	0	-17 425	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
67 012		-16 631		50 381

A PERPIGNAN

Le 09 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 XAVIER DENY

Le 17/04/2026

Pour la Commune

M. Autry

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
 Reçu en préfecture le 20/04/2026
 Publié le 26/04/2026
 ID : 066-216601112-20260416-172026-DE





COMMUNE : 111 MONTALBA LE CHATEAU
 ARRONDISSEMENT : 66 PRADES
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PRADES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste 54 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 0 d. Logements sociaux et longue durée 0 Taxe foncière sur le non bâti : a. Par la loi (terres agricoles) 740 b. Par la loi (autres) >>> Taxe d'habitation : a. Dotations pour perte de THLV >>> b. Dotation pour recentrage THRS >>> c. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire >>> b. Base minimum >>> c. Locaux industriels >>> d. Autres allocations >>>		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière sur le bâti : a. Par le conseil municipal 3 721 b. Par la loi >>> Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal 3 611 b. Par la loi (terres agricoles) >>> c. Par la loi (autres) >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal >>> b. Par la loi >>> 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 102 800 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Correction des bases THRS - 934 d. Correction des bases THLV >>> e. Correction des bases MTHRS >>>	
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes		5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH >>> b. TVA compensant la CVAE 0 c. Coefficient correcteur 0,668622 d. Taux FB commune 2020 13,52 e. Taux FB département 2020 20,10	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12 39,79 départemental 13 45,15	Taux plafonds de 2026 14 112,88 15 4,54 16 108,34	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16 108,34 17 120,84 18 48,31
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	51,19	132,33	120,84
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	23,67	64,58	48,31
Taxe d'habitation (TH)	>>>	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau : a. National >>> b. Communal >>> Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale >>> Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>> 40,32	